



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-huit juillet, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 14	Votants : 20
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Mikaël MARZIN, Véronique LAMOUR, David TALMONT, Karine LE NET, Séverine PUISSANT.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Isabelle LAURENT à Marie-Pierre PICAUT
Monique BOURALY à Didier LE GAILLARD
Stéphanie LE TOQUIN à Maurice POUILLAUE
Ghislain CANTE à Marie-Christine TALMONT
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Emilie LORIC à Franck LORIC

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Yoann LE FICHER
Gabin MOISDON

Absent.es :

Morgane LE TOHIC
Denis DAVID
Romy LE HOUEZEC
Sonia LE PALLUD

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUE

Date de convocation du Conseil municipal : 11 juillet 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Cession de parcelle – BOURGNEUF – Consort L
Délibération n°2025_05_42
Nom.Actes (3.5)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le courrier d'acceptation de M. Jean-Claude LE SAGER en date du 3 mai 2025, relatif à l'acquisition de la parcelle ZT 185, d'une superficie de 211 m², au prix de 0,72 €/m² ;

Vu le document d'arpentage N°1978J dressé par XAVIER NICOLAS, géomètre-expert, le 22 février 2023 ;

Vu l'avis des domaines du du JJ/MM ;

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Considérant l'intérêt communal que représente la cession de cette parcelle pour réduire les charges d'entretien ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur les conditions de cette cession.

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, élu délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Monsieur Jean-Claude LE SAGER a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée ZT 185, d'une superficie de 211 m², jouxtant sa propriété située au 3, lieu-dit Le Bourgneuf (parcelles ZT 106, ZT 125 et ZT 124).

La commune propose la vente de cette parcelle au prix de 0,72 € le m², soit un montant total de **151,92 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle ZT 185, d'une superficie de 211m², au prix de 0.72€ le m² à M. LE SAGER Jean-Claude conformément au plan cadastral ci annexé ;
- **DE PRÉCISER** que l'ensemble des frais afférents à la mutation de propriété (frais notariés, de géomètre, d'enregistrement, etc.) seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente à intervenir chez le notaire ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 056-215601402-20250718-DEL_2025_42-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 18 juillet 2025*

Le secrétaire de séance,



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

